

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-20-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de la SAS GOURBESVILLE représentée par Monsieur Louis GOURBESVILLE, 25 Rue Sainte Marie 50630 QUETTEHOU pour des travaux de rénovation au 22, Rue Saint Thomas Becket 50760 BARFLEUR,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement de la Rue Saint Thomas Becket,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, 2 places de stationnement seront réservées devant le 22 Rue Saint Thomas Becket 50760 BARFLEUR, jusqu'au 30 avril 2024 inclus afin de permettre à l'entreprise de stationner ses véhicules, à l'exception des 30-31 mars et 1^{er} avril 2024 (week-end de Pâques).

Article 2 : La signalisation sera effectuée par les agents communaux.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleure, le 21 mars 2024

Le Maire
Michel MAUGER

